## AR Prefecture

047-200068930-20230223-D2023\_32\_PE-AR

Reçu le 27/03/2023



**DECISION:** PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Alexandra SOULAYRES

## N°D2023-32-PE

OBJET: CONTRAT DE CESSION - LE CIRQUE ENCHANTÉ - ASSOCIATION PTI POA - JUIN 2023 -**RELAIS PETITE ENFANCE FUMEL** 

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association Pti Poa » dont le siège est 63bis, Avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, pour le spectacle « Le cirque enchanté » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Fumel, le jeudi 22 juin 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le cirque enchanté » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;
- 2°) Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.
- 3°) D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

> Pour extrait certifié conforme Fumel, le 23 février 2023 Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mars 2023

Recu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 27 mars 2023